



Berne, le 17 octobre 2014

Informations relatives au projet Interface pour permis électronique NCTS (Sst e-Bew NCTS)

Dans le cadre du projet « Interface pour permis électroniques NCTS », nous vous avons déjà transmis quelques informations, entre autres l'edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF) adaptée et la date de l'obligation de déclarer électroniquement les permis du SECO et de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV : uniquement pour les exportations vers la FR)).

Pour des raisons liées au développement de nos applications ainsi qu'aux applications du SECO et de l'OSAV, nous vous transmettons les informations suivantes :

- **Date de l'obligation de déclarer les permis électroniquement**

La date de l'obligation de déclarer électroniquement les permis du SECO a dû être repoussée pour le **1^{er} juillet 2015**. La date de l'obligation d'utiliser les permis électroniques avec l'OSAV n'est quant à elle pas encore définie mais ne sera pas en vigueur avant cette date.

Ce report permettra de vous mettre à disposition le schéma edifact (voir ci-dessous) dans un délai plus confortable et vous laissera ainsi plus de temps pour son développement.

- **edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF)**

L'edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF) contenant les modifications permettant la communication avec l'interface pour permis électroniques vous a été remis antérieurement. Ces modifications entraînent un manque de flexibilité de l'edifact guide pour les utilisateurs externes. La suppression de l'actuel segment des « permis » (SG37 DOC et DTM) et l'élargissement du segment de « l'emballage » (SG31 PAC et SG32 PCI) de cet edifact guide ne permettront plus de saisir les permis (sous forme papier) à l'endroit actuel.

Une analyse avec nos spécialistes IT a permis de trouver une solution pour rendre l'Edifact guide flexible et permettre ainsi la saisie des informations pour l'établissement d'une déclaration d'exportation sans les données de permis, avec les données de permis sous forme papier et/ou avec les données de permis électroniques au moyen d'un seul et unique edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF).

Afin d'y arriver, le segment des « permis » (SG37 DOC et DTM) doit de nouveau faire partie du edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF).

Une programmation interne AFD de l'application NCTS permettra de faire la distinction entre le traitement des données pour les permis sous forme papier et les données pour les permis électroniques.

Dans la pratique, nous pouvons faire la distinction entre les marchandises non soumises à permis et les marchandises soumises à permis :

- Le système d'un opérateur douanier, ne déclarant jamais de marchandise à l'exportation soumise à permis, ne doit pas être adapté :
 - o Aucun changement à effectuer.
 - o L'edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF) actuel reste valable.
- Les opérateurs douaniers qui déclarent des marchandises soumises à permis (sous forme papier et électronique), doivent observer ce qui suit :

- o L'edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF) devra être adapté à cet effet.

De nouveaux champs y ont été intégrés pour le traitement électronique de ces permis, à savoir : « type de permis » et « détails de permis »

Attention : dès le 1^{er} juillet 2015 ces deux nouveaux champs devront obligatoirement être déclarés lors de la saisie de permis électroniques mais pour la saisie de permis sous forme papier seul le champ « type de permis » devra être déclaré.

- o La liste des codes des offices de permis devra être mise à jour selon les données de bases. Les codes 9 et 56 ne pourront plus être utilisés.
- o Par la suppression du code 56, les opérateurs douaniers la possibilité de saisir, le cas échéant, tous les permis se rapportant à la marchandise déclarée (jusqu'à 9 permis par position tarifaire selon la description du message).
- o L'edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF) est mis à disposition dans internet. Le segment des « permis » (SG37 DOC et DTM) doit rester dans le présent edifact guide (marqué en bleu) et le segment de « l'emballage » (SG31 PAC et SG32 PCI) doit être élargi (les adaptations à faire sont marquées en rouge).

Pour résumer : un opérateur douanier dont la gamme de marchandises n'est jamais soumis à permis ne devra apporter aucune modification à son edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF). Pour les opérateurs douaniers qui exportent des marchandises soumises à un permis sous forme papier ou électronique (SECO ou OSAV) devront adapter leur edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF).

Il n'est pas exclu qu'à moyen terme, un ou plusieurs autres offices émetteurs de permis se connecte à l'interface pour permis électronique. Dans cette optique, nous vous conseillons de vous préparer à modifier votre edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF).

L'edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF) sera disponible en production dès janvier 2015 et son utilisation sera obligatoire dès **le 1^{er} juillet 2015** (date de l'entrée en vigueur pour l'obligation de déclarer électroniquement les permis du SECO).
La date de l'obligation d'utiliser les permis électroniques avec l'OSAV n'est pas encore définie.

La documentation relative à ce projet est à disposition sous les liens suivants :

- [Edifact guide de la déclaration d'exportation \(CH802A/IEF\)](#)
- [Description des messages, conditions et règles](#)
- Données de base pour l'environnement de test (par courriel uniquement)
- [Spécifications techniques](#)
- [Modifications \(liste des adaptations\)](#)
- [Informations générales au sujet du projet Sst e-Bew du côté e-dec](#)

Planification des Tests :

Les informations concernant la phase de tests et la phase pilote vous parviendront ultérieurement.

Les entreprises intéressées à prendre part à la phase pilote peuvent s'annoncer par courriel à l'équipe de projet.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toute question complémentaire.

Avec nos meilleures salutations

L'équipe de projet

Personnes de contact:

Carlo Sinatra
Courriel: carlo.sinatra@ezv.admin.ch
Téléphone: 058 462 67 24

Carmen Masino
Courriel: carmen.masino@ezv.admin.ch
Téléphone: 058 462 66 03